
CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL - ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN
PAYSAGE MINIER DE CORNOUAILLES ET DE L'OUEST DU DEVON (ROYAUME-UNI)

ID N° 1215

L'UICN a entrepris un examen théorique de cette proposition concernant un paysage culturel, dont le texte intégral a été remis à l'ICOMOS pour contribuer à son propre processus d'évaluation. Par la suite, le Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN a noté quelques points additionnels et a approuvé le bref résumé suivant, communiqué pour information au Comité du patrimoine mondial :

Valeurs naturelles

L'UICN considère que les valeurs naturelles de ce bien sont évidentes bien qu'elles soient concentrées dans les 37 % du bien proposé qui sont classés dans une aire protégée de Catégorie V (Zone de beauté naturelle exceptionnelle). Elle note aussi que plusieurs sites, à l'intérieur du bien proposé, y compris les habitats et communautés de plantes tout à fait particuliers, créés par certains des anciens terrils de déchets et de résidus, ont été proposés pour inclusion dans le système européen des Zones de conservation spéciales ou désignés Sites d'intérêt scientifique spécial. Toutefois, ces habitats et ces communautés de plantes ne sont distinctifs que parce qu'ils se sont adaptés à certaines des terres les plus polluées du Royaume-Uni qui ont eu et continuent d'avoir des impacts considérables, non seulement sur les communautés naturelles des terrils de déchets et de résidus mais aussi sur les milieux aquatiques et estuariens situés en aval. En réalité, la question de la toxicité est une manifestation claire de l'interaction entre les êtres humains et la nature dans ce milieu particulier et aurait pu occuper une place plus prééminente en tant qu'élément important du paysage culturel.

Aspects concernant la gestion

L'UICN est heureuse de constater qu'il a été tenu compte de ces qualités naturelles et des inscriptions associées dans le dossier de proposition. De l'avis de l'UICN, la justification d'inscription de ce bien en tant que paysage culturel, « un effort conjoint de l'homme et de la nature », n'était pas traitée de manière adéquate dans le dossier de proposition. Il est donc recommandé que ce thème central occupe une place de choix dans le programme de gestion du bien. L'UICN considère que la conservation de la nature, la protection du paysage, la lutte contre la pollution et la présentation des relations entre l'homme et la nature sont des éléments essentiels qu'il faut reconnaître comme d'importance critique pour la réalisation des objectifs du bien proposé et qui ne doivent pas être considérés comme un quelconque obstacle à ces objectifs. De manière générale, l'UICN est satisfaite des objectifs du plan de gestion et conseille d'intégrer, comme il convient, les politiques relatives à la biodiversité, à la protection du paysage, à la lutte contre la pollution et à la reconnaissance des relations entre l'homme et la nature dans la gestion future du bien.

Comme l'ICOMOS, l'UICN recommande de renvoyer la proposition et suggère à l'État partie d'accorder toute l'attention nécessaire aux points mentionnés ci-dessus.